



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 1	Date de la modification : Le 3 septembre 2021
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECTD-DP-2021-0078	
Titre : Services de planification stratégique et d'achat de publicité	
Date de clôture de la demande de proposition : Le 14 octobre 2021 à 14 h (heure de Gatineau)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de Tiffany Denny	N° de tél. 573-416-1259

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant le Services de planification stratégique et d'achat de publicité qui porte le numéro ECTD-DP-2021-0078 datée du 26 août 2021 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Modifications

2.1 Modification de la date de clôture de la demande de propositions

Supprimer : 28 septembre 2021 à 14h00 (heure de Gatineau)

Insérer : 12 Octobre 2021 à 14h00 (heure de Gatineau)

2.2 Modification de la table des matières de la demande de proposition

La demande de proposition est par la présente modifiée en supprimant de la table des matières, l'annexe D – Listes des groupes revendications territoriales globales et en la remplaçant par « intentionnellement supprimée ».

2.3 Modification de la section 6.10, sous-section 6.10.4 de la partie 1

Par la présente, la sous-section 6.10.4 de la DP est modifiée et doit être lue dans son intégralité comme suit :

6.10.4 Aux fins de la présente clause,

on entend par « entreprise autochtone » :

- (a) une bande selon la définition de la *Loi sur les Indiens*, une entreprise individuelle, une coopérative, une société de personnes ou une organisation sans but lucratif dans laquelle des Autochtones détiennent au moins 51 % des parts et du contrôle;
- (b) une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones indiquées au paragraphe 7.4a) ou une entreprise autochtone indiquée au paragraphe 7.4a) et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 % des parts et du contrôle de la coentreprise.

On entend par « Autochtone » un Indien, un Métis ou un Inuit qui réside ordinairement au Canada. Les pièces à produire comme preuve du statut d'Autochtone sont notamment les suivantes :

- (a) inscription comme Indien du Canada;
- (b) appartenance à un groupe affilié au Ralliement national des Métis ou au Congrès des peuples autochtones, ou à toute autre organisation autochtone reconnue au Canada;
- (c) acceptation à titre d'Autochtone par une collectivité autochtone établie au Canada;
- (d) inscription ou droit à l'inscription au titre d'une entente de règlement d'une revendication territoriale globale;
- (e) appartenance ou droit d'appartenance à un groupe visé par des revendications territoriales globales acceptées;
- (f) preuve de résidence au Canada, telle qu'un permis de conduire provincial ou territorial, un bail ou tout autre document pertinent.

Les coûts de main-d'œuvre sont calculés en multipliant le taux horaire fixe établi à l'annexe B – Tableau de tarification du contrat qui correspond à la catégorie de personnel de l'Autochtone par le nombre d'heures travaillées par cette personne pour exécuter les travaux.

2.4 Suppression de la sous-section 1.3.4, paragraphe (b) de la partie 1

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant dans son intégralité le texte de la sous-section 1.3.4, paragraphe (b) et en le remplacement par "Intentionnellement supprimé".

(b) Une partie de ce marché est réservée aux bénéficiaires des 25 traites modernes en vigueur, également connus sous le nom d'ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) énumérés à l'appendice D de l'annexe A.

2.5 Suppression en vertu de la section 1 Définitions, sous-section 1.01 de la partie 7 – Contrat subséquent, Annexe A – Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant dans son intégralité la section 1 Définitions, sous-section 1.01 de la partie 7 – Contrat subséquent, Annexe A – Énoncé des travaux et en le remplacement par "Intentionnellement supprimé".

ERTG

Ententes sur les revendications territoriales globales, qui constituent des traités modernes ayant force de loi et étant protégés par la constitution canadienne.

2.6 Suppression en vertu de la section 8.02 Service de planification stratégique, sous-section 8.02.03, paragraphe d) de la partie 7 – Contrat subséquent, Annexe A – Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant dans son intégralité la section 8.02 Service de planification stratégique, sous-section 8.02.03, paragraphe d) de la partie 7 – Contrat subséquent, Annexe A – Énoncé des travaux

- d) L'entrepreneur doit communiquer avec les groupes de requérants des ERTG énumérés à l'appendice D pour obtenir une liste des firmes bénéficiaires des ERTG qui exploitent une entreprise de médias dans les régions des ERTG et doit prendre en considération ces firmes autochtones lorsqu'il prépare la section du guide des coûts portant sur les médias autochtones.

2.7 Suppression de l'appendice D – Liste des groupes revendication territoriales globales en vertu de la partie 7 – Contrat subséquent, Annexe A – Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant dans son intégralité l'appendice D – Liste des groupes revendication territoriales globales de la partie 7 – Contrat subséquent, Annexe A – Énoncé des travaux